

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2023

III. Approbation de l'actualisation de ventilation de la capacité d'accueil pour l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la délibération du CA de l'université en date du 17 février 2023 ;

VU l'avis rendu par la CFVU du 25 septembre 2023 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

L'université souhaite actualiser la ventilation des 100 places attribuées à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire comme suit :

Répartition des places offertes en 2e année des formations en Santé
Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie, MMOP et K
à la rentrée universitaire 2024 (CAS 2024)

CAS 2024	Médecine			Maïeutique	Odontologie				Pharmacie	Total MMOP	Kiné	Total MMOPK
	425				49							
	Tours	Orléans	Total		Tours	Nantes	CF	Total				
	325	100	425	35	32	10	7	49	120	629	100	729
PASS	151	45	196	16	13	4	3	20	40	272	47	319
LAS 1	56	20	76	6	6	2	2	10	34	126	21	147
LAS 2/3	98	30	128	11	10	4	2	16	36	191	27	218
Passerelles	17	5	22	2	3	0	0	3	8	35	4	39
Sportif de Haut Niveau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Candidats hors UE	3	0	3	0	0	0	0	0	2	5	0	5

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de ventilation de la capacité d'accueil pour l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	34

Quorum :	atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	5
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	22
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 26/10/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.